



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Nr.postal _____ Localité : _____

Date de naissance : _____ Profession : _____

Tél. Privé / Prof. : _____ / _____ Caisse maladie : _____

E-Mail : _____

- Souscrit un abonnement avec le Yess-Fitness incessible et intransmissible selon la variante :
- Nom de l'abonnement : _____
- Abonnement général de _____ mois / Du _____ au _____
- Je m'engage à payer à Yess-Fitness la somme de Fr. _____ pour la durée indiquée ci-dessus, en supplément je m'engage à régler les frais administratifs, soit la somme de Fr. _____ ou le Starter-pack de Fr. _____ et les prestations suivant _____ de Fr. _____ : la somme totale de Fr. _____.
- J'ai pris connaissance et je m'engage à me conformer au règlement suivant :
- Prestations supplémentaires : _____
- **L'abonnement sera renouvelé au prix de :** _____

Conditions générales

1 ATTENTION !

Date de résiliation : _____

L'abonnement est payable d'avance, ne peut être rompu et il est en aucun cas remboursable. Le contrat est automatiquement renouvelé, s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée adressée au siège social et ce 30 jours avant l'échéance, aux conditions tarifaires valables à la date d'expiration du contrat.

Signature : _____

- 2 Les abonnements se paient comptant ou par carte de crédit.
- 3 En cas de demande de rupture du contrat par le client avant son échéance, le Yess-Fitness se réserve le droit de facturer pour acceptation 50 % du solde dû selon le contrat, ainsi que Fr. 100.- de frais administratifs. Sauf s'il présente une personne prête à le reprendre aux mêmes conditions.
- 4 Sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité physique, de plus de 30 jours, impliquant une impossibilité totale de jouissance des services et prestations mis à la disposition du membre, le présent contrat ne pourra être suspendu qu'une seule fois dans sa durée, **pour une durée maximale de 2 mois**, ceci étant valable aussi en cas de service militaire et de travail à l'étranger pour raison professionnelle. En cas de grossesse, la reprise se fera au plus tard 6 mois après la date d'accouchement. Hors option Time-Stop.
- 5 **Les frais administratifs pour tous ces cas s'élèveront à Fr. 25.-.**
- 6 La non utilisation des prestations offertes ne donne droit à aucune demande de remboursement ou de déduction. Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dettes au sens de l'article 82LP.
- 7 Pour tout litige pouvant survenir, le for légal est fixé à Sierre. (Siège social de Leader Fitness Line S.à.r.l)

Par la présente signature, je confirme avoir lu et bien compris toutes les conditions mentionnées ci-dessus et au verso, les accepte et m'engage à les respecter.

Sierre, le _____

Le contractant _____

Leader Fitness Line S.à.r.l

(ou son représentant légal)

Quittance

Réçu de Mme/Mlle/M. _____ La somme de :

Abo. Fr. _____ Frais administratifs Fr. _____ ou Starter-Pack Fr. _____

et les prestations Fr. _____ **Total Fr.** _____

Date: _____

LEADER FITNESS LINE S.à.r.l

REGLEMENT

- 1) Les personnes de moins de 18 ans doivent apporter une autorisation légale, des parents ou autorité titulaire, et être munis d'une décharge de responsabilité en faveur du Yess-Fitness pour fréquenter le centre.
- 2) Le Yess-Fitness se réserve le droit de fermer la réception et le Wellness pendant les jours fériés, officiels ou non-officiels ou d'autres jours non fériés, de l'année, selon nécessité, ainsi que de la modification de la grille de cours ou la suppression de certains cours. Le client ne pourra prétendre à quelconque contrepartie ou indemnités. Il en est de même en cas de changement de collaborateurs fixes ou à la carte du fitness ou en cas de révisions ponctuelles des installations mises à disposition de la clientèle.
- 3) - Chaque membre est tenu de prendre soin du matériel et de respecter l'ordre et la propreté des locaux.
- Par mesure d'hygiène, il est interdit de s'entraîner pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur, de même, il n'est autorisé de s'entraîner torse nu et un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant l'entraînement.
- La douche est obligatoire avant et après l'utilisation du sauna, du bain à vapeur. Une serviette de bain individuelle est obligatoire pour s'asseoir à l'intérieur des cabines de sauna et bain à vapeur.
- Les peelings, rasage et autres usages de la sorte, sont strictement interdits sous peine de se faire retirer la qualité de membre.
- Les renouvellements des abonnements sont au prix du jour, soit le prix sans offres (abonnements et prestations). Les renouvellements sont avec les mêmes prestations que l'abonnement avant.
- 4) La direction décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incompatibilité médicale pour ce qui est des surfaces sportives, de musculation ainsi que le sauna, le bain à vapeur.
- 5) En outre, le membre certifie qu'il n'est atteint d'aucune affection contagieuse et d'aucun trouble cardiaque ou autre (au préalable visite médicale). Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du fitness. La qualité de membre peut être retirée en tout temps, pour cause de conduite indésirable, hygiène corporelle (mauvaise odeur) ou d'inobservation du règlement, Dans de telles circonstances, la décision dépendra uniquement de la Direction du YESS FITNESS.
Le membre sera toutefois obligé de payer les cotisations ou solde éventuellement dus. La direction décline toute responsabilité en cas de survenance d'un vol dans l'enceinte du fitness. En dehors des heures d'ouverture de la réception (selon horaires officiels affichés), la salle de fitness est filmée en permanence et les fichiers informatiques sont conservés durant 31 jours. En dehors des heures d'ouverture de la réception (selon horaires officiels affichés), l'accès à l'espace Wellness est interdit. La direction se réserve le droit de retirer le droit d'accès au Fitness durant les heures d'ouverture élargies sans justification particulière. Le membre s'engage à ne laisser entrer personne avec lui. Tout abus sera sanctionné par une expulsion définitive du club.
- 6) Règlement du Time-Stop : le time stop permet au locataire ayant payé sa location et le time stop au comptant uniquement, d'arrêter sa location pendant 2 mois par année, à raison d'au moins quatre semaines à la fois pour la location de 12 mois et au maximum quatre mois par année à raison d'au moins quatre semaines à la fois pour une location de 24 mois. Toute autre arrangement nécessite la forme écrite et signée par le propriétaire.

7) Respectivement au 1^{er} jour de chaque trimestre un forfait employé (frais bancaire) de Fr.19,- seulement sera prélevé, de même il sera pris en compte et prélevé une augmentation convenue de Fr. 0.20,- sur le tarif hebdomadaire ou mensuel de base et couvrant forfaitairement l'évolution moyenne des charges communes. **(Uniquement pour les LSV et CH-DD).**

Chaque année, l'utilisateur reçoit **une nouvelle carte de membre (cotisation annuelle)**. Le montant seulement de Fr. 39,- lui correspondant est prélevé le 01.12 de chaque année pour la carte de membre.

Signature : _____

8) En donnant mon adresse mail et mon numéro de téléphone, j'accepte de recevoir des appels, des SMS ou du courrier (par poste et par mail) de la part du Yess-Fitness. La carte de parking est obligatoire et visible dans le véhicule.

Toute dégradation occasionnée par un membre sera entièrement à sa charge.

Le membre, je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus :

Fait en 2 exemplaires à Sierre, le _____ 20 _____

Pour Yess-Fitness Sierre

Nom et prénom écrits à la main

Signature : _____

La/le locataire : _____

Signature : _____